

N°09 - 02/04/2025 RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 600 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE BUDGET ANNEXE MOBILITÉS TRANSPORTS.(3)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.3 Emprunts	DECISION MUNICIPALE N° 09
---	---	---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alléa numéro : 3.
Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,
Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 19 décembre 2024, adoptant le budget primitif du budget annexe Mobilités Transports pour l'exercice 2025 et les emprunts autorisés en 2025,
Vu les autorisations budgétaires en cours,
Considérant qu'il est nécessaire de souscrire pour le budget annexe Mobilités Transports, un emprunt d'un montant de 3 600 000,00 euros inscrits au budget 2025,
Considérant l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP2023-14 attachées proposées par la Banque Postale,

LE MAIRE

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Réalisation d'un emprunt

Article 1 :	Conformément aux prévisions du budget annexe Mobilités Transports pour l'exercice 2025 (chapitre 1 6), la Commune d'Argelès-sur-Mer contracte auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 3 600 000,00 euros déjà inscrit et voté au budget 2025, présentant les caractéristiques suivantes. Score Gissler : IA Montant : 3 600 000 euros Durée du contrat de prêt : 20 ans Objet du contrat : financer les investissements. Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2045 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 3 600 000, 00 euros Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/05/2025, en une seule fois avec versement automatique à cette date. Taux d'intérêt annuel : 3,80 % Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours. Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle. Mode d'amortissement : constant. Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.
Article 2 :	L'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus, établi entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Banque Postale est adopté et sa signature est autorisée, conformément à l'ouverture des crédits établie par la délibération du 19 décembre 2024.
Article 3 :	Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires du budget annexe Mobilités Transports les dépenses nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement de la dette.

REÇU EN PREFECTURE
 Application approuvée F. Le Gallo 2025
 99_AR-066-21660000-2025 04 02-DEC 09_25040

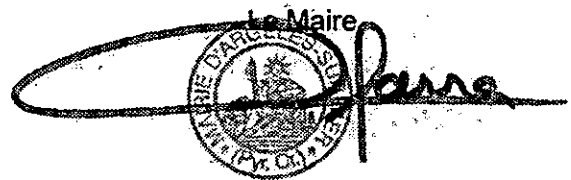
Article 4 :	La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une information au Conseil municipal.
-------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 02/04/2025

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.



Le Maire


ACTE PUBLIÉ

En date du 04/04/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2025

Application agréée E-justice.com

99_AR-066-216600080-20250402-DEC09_25040